Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260521-2026_05_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-05-10

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Daniel GUILLOUCHE, Jean-Paul TRECUL, Michel AUBERT, Benjamin DANILO, David GUIHO ; Mesdames Christelle QUEMARD, Catherine BONNARD, Pascale ESTRUCH, Aurore LAPORTE, Amélie QUEMARD.

Absents : Monsieur Robin RABASSE, pouvoir à Monsieur Didier HURTEBIZE
Madame Emilie HEDAN, pouvoir à Monsieur Benjamin DANILO
Madame Charlène JOLY, pouvoir à Madame Amélie QUEMARD
Monsieur Ronan MASSON-BELORGEY, pouvoir à Madame Christelle QUEMARD

M. Daniel GUILLOUCHE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11 ; Pouvoir : 04 ; Absents : 04

Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du Maire et de commissaires titulaires et suppléants désignés par la Direction départementale des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que malgré les démarches entreprises, il n'a pas été possible de réunir le nombre complet de personnes habituellement requis pour établir une liste de 24 noms. Toutefois, 12 contribuables ont accepté de figurer sur cette liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la liste des 12 contribuables proposée ci-annexée pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
- **AUTORISE** Monsieur / Madame le Maire à transmettre cette liste à la Direction départementale des finances publiques
- **PREND ACTE** que l'administration fiscale procédera à la désignation des commissaires parmi les personnes proposées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST CONGARD
56 (Morbihan)

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 29 mai 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.